



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire Général

Paris le 12 décembre 2006

A

Monsieur Nicolas Sarkozy
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Objet : Equipement en Flash Ball des Policiers Municipaux

Monsieur le Ministre ,

Dans une réponse à l'Intersyndicale le Ministère de l'Intérieur répondait :

LE MINISTRE

CAB.LR/ACG n° 1947

Paris, le 03 Février 2004

*** L'armement**

Sur la question de l'armement, le décret attendu sera prochainement transmis au conseil d'Etat et va donc permettre aux polices municipales de se doter de nouveaux équipements de type "flash ball".

Ainsi, comme vous le souhaitiez, l'introduction d'une arme à feu non létale dans des conditions normales d'emploi permettra aux agents, dans les cas de légitime défense, de riposter avec des moyens mieux proportionnés, car moins dangereux, que les armes de 4ème catégorie (calibre 38 spécial et 7,65), mais plus efficaces, car plus dissuasives, que celles de 6ème catégorie (matraque, bombe lacrymogène).

Le 24 octobre 2006 madame le Maire de Saint Germain les Arpajon (91) demandait à monsieur le Préfet de l'Essonne l'autorisation de doter ses fonctionnaires de Flash Ball. (copie jointe en annexe) les policiers municipaux ayant été victimes de jets de pierres

Le 30 octobre 2006 Monsieur le Préfet de l'Essonne répondait à Madame le Maire de Saint Germain les Arpajon « ***en revanche la dotation de flash-ball s'inscrit dans une logique d'intervention qui relève de la compétence des services de la police nationale, en particulier dans le champ des violences urbaines. A ce titre , il ne peut être envisagé une dotation de ce type d'armement pour l'équipement des policiers municipaux.*** » (copie jointe en annexe)

Monsieur le ministre nous devons avouer que la logique nous échappe. Il nous semble inconcevable que le Préfet ait une réponse qui soit en contradiction avec la position du Ministère de l'Intérieur.

Par la présente j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance que vous vouliez bien préciser votre position sur ce sujet et que vous interveniez auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. A notre sens cette situation ne peut résulter que d'un défaut de communication entre le Ministère et la Préfecture de l'Essonne, d'autant que la dotation en Flash Ball ne pose aucune difficulté dans le département limitrophe des Hauts de Seine

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma très respectueuse considération.